

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°02-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt cinq et le vingt-sept janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 13 votants : 15 <u>Date convocation</u> 22/01/2025 <u>Date d'affichage</u> 22/01/2025	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES:</b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL (pouvoir à Yves CHAPRON), Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES (pouvoir à Claudine MONTELS), Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Jacqueline COURNEDE	

### OBJET : INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les parcelles AA65 et AA66 dans le domaine public situé Place de l'Église.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité, de classer les parcelles AA65 et AA66 dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,



Jacqueline COURNEDE



Le Maire,



Yves CHAPRON